

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

LA DEMANDE D'ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À LA BOURSE EST À PRIVILÉGIER

Qui fait la demande ?

La demande est effectuée par les personnes qui ont **la charge fiscale de l'enfant**, et qui **assurent financièrement son entretien** (les dépenses liées à la nourriture, au logement et à l'habillement).

Rappel : les apprentis et étudiants de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée ne sont pas éligibles aux bourses de lycée.

Quels sont les avantages ?

- Les informations transmises sur le foyer permettent à l'administration de récupérer automatiquement les données fiscales nécessaires à l'étude de votre droit à bourse.
- Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- Mon droit à la bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.

Attention :

- * l'inspection académique peut vous demander de lui transmettre par mail votre attestation CAF/MSA.
- * si votre situation familiale évolue, vous devez en informer l'établissement pour mettre vos informations à jour.

- Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Educonnect ou par le formulaire papier.

Rappel : pensez bien à faire votre déclaration de revenu. En effet, le calcul de vos droits se base sur votre avis d'imposition, en particulier sur le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge.

Comment faire sa demande ?

Elle s'effectue via la **fiche de renseignement papier** fournie par l'établissement et la transmission du **RIB officiel du responsable légal** faisant la demande de bourse.

Quelles sont les informations nécessaires ?

- Je **donne mon consentement** à l'étude automatique de votre droit à bourse.
- Je renseigne les **données d'état civil** nécessaires (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les noms et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.

- Si je suis en concubinage (hors mariage ou Pacs), je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénom, date et lieu de naissance).
Cela permettra la récupération automatique de l'ensemble des données fiscales du foyer.

Il est important de retenir que sans consentement à l'étude automatique de votre droit à bourse, vous devrez déposer une nouvelle demande de bourse à chaque rentrée scolaire pour chacun de vos enfants soit par Educonnect soit en format papier.

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>